

Protocole de sortie en dehors de la crèche

sans transport en commun

Selon le nouveau décret n°2021-1131 art R.2324-43-2 du 30 août 2021, l'encadrement nécessaire pour une sortie extérieure est de :

1 adulte pour 5 enfants qui marchent, cependant la ville de Fontenay-aux-Roses appliquera l'encadrement suivant **1 adulte pour 2 enfants qui marchent**. (un stagiaire pour 1 enfant qui marche).

La présence de deux professionnelles minimums reste obligatoire.

En cas d'accompagnement du groupe par un parent, celui-ci ne pourra s'occuper que de son enfant.

Matériel nécessaire en cas de sortie :

- Un téléphone portable,
- Matériel PPMS,
- Une trousse de secours (et PAI si besoin,)
- Tout autre matériel en lien avec la sortie.

Exemples de sortie : dans les différents parcs de Fontenay-aux-Roses, médiathèque, ludothèque....

En cas de sortie dans le jardin de la crèche, une professionnelle devra vérifier l'état du jardin avant toute sortie d'enfant.

Cf : autorisation de sortie

Pour permettre à votre enfant de participer aux sorties dans des lieux extérieurs accessibles aux enfants de la crèche, **veuillez remplir l'autorisation ci-dessous** :

« Je soussigné(e) M/Mme....., **ACCEPTE/N'ACCEPTÉ PAS** (*raier la mention inutile*) que mon enfantsoit accompagné à pieds par le personnel de la crèche, de la crèchejusqu'aux différents lieux de sorties de la ville de Fontenay-aux-Roses ».

Cette autorisation est valable durant toute la période d'inscription de votre enfant à la crèche.

Date :

Signature :

Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, la ville de Fontenay-aux-Roses s'engage à ce que la publication et la diffusion de l'image ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à sa vie privée, à sa dignité et à sa réputation. En vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), le sujet ou son/ses représentant(s) légal/légaux dispose(ent) d'un libre accès aux photos concernant la personne mineure et a le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci*.

* Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un mail au délégué à la protection des données de la ville de Fontenay-aux-Roses :

dpo@fontenay-aux-roses.fr ou par voie postale à la Mairie de Fontenay-aux-Roses, 75 rue Boucicaud, 92260 Fontenay-aux-Roses.

Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la Cnil pour contester la diffusion de votre image.